



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement
Division / Div des achats des ordi principaux et des
logiciels de gestion
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet DAMA - Logiciels-services (GC)	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-191593/F	Date 2019-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client 20191593	Amendment No. - N° modif. 007
File No. - N° de dossier 003eem.EN578-191593	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EEM-003-35660	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2019-05-10 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2022-05-10	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boyer, Tania	Buyer Id - Id de l'acheteur 003eem
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9232 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 6B1 11 LAURIER ST Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		



Item Art.	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Quantity - Quantité		U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Req. Liv. Req.	Del. Offered Liv. offerte
				Current Courant	Inc./Dec. Augm/dim.		Revised Révisée	Destination		
1	PSPC CLOUD METHOD OF SUPPLY NPP Amendment D	EN578	EN578	1	1	LOT	\$	\$	See Herein	
5	PSPC CLOUD NPP AMENDMENT D	EN578	EN578	1	1	LOT	\$	\$	See Herein	
7	AMENDMENT 007	Total		1	1	Each	\$	\$		



SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC)

**Modification n° 007 de la demande d'arrangement en matière
d'approvisionnement (DAMA)**

**Méthode d'approvisionnement de logiciels-services
(INFONUAGIQUE GC)**

**Numéro de référence de la demande de soumissions sur
Achatsetventes : EN578-191593/F**

LA MODIFICATION N° 007 VISE À :

- 1.0 Répondre aux questions reçues au sujet de la DAMA, comme il est précisé à la section 1.0 ci-dessous;
- 2.0 Modifier la DAMA, comme il est précisé à la section 2.0 ci-dessous;
- 3.0 Modifier l'annexe F, Clauses du contrat subséquent, dans la section 3.0 ci-dessous;
- 4.0 Supprimer l'appendice E, Exigences en matière de sécurité pour entrepreneur canadien, et l'appendice F, Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs étrangers, des Clauses du contrat subséquent et ajouter l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, et l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à la DAMA, comme indiqué dans la section 4.0 ci-dessous;
- 5.0 Ajouter l'annexe I, LVERS relative aux logiciels-services, à la DAMA comme indiqué dans la section 5.0 ci-dessous;
- 6.0 Ajouter l'annexe J, Guide de classification de sécurité de la LVERS, à la DAMA comme indiqué dans la section 6.0 ci-dessous;
- 7.0 Ajouter l'annexe K, Accord de non-divulgence relié à la chaîne d'approvisionnement de SPAC, à la DAMA comme indiqué dans la section 7.0 ci-dessous;
- 8.0 Ajouter l'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, à la DAMA comme indiqué dans la section 8.0 ci-dessous;
- 9.0 Ajouter l'appendice F, LVERS relative aux logiciels-services, à l'annexe F, Clauses du contrat subséquent comme indiqué dans la section 9.0 ci-dessous;
- 10.0 Ajouter l'appendice G, Guide de classification de sécurité, à l'annexe F, Clauses du contrat subséquent du comme indiqué dans la section 10.0 ci-dessous.
- 11.0 Modifier le formulaire 5, List de vérification de l'exhaustivité de la soumission comme indiqué dans la section 11.0 ci-dessous; et
- 12.0 Modifier le formulaire 6, Modèle de soumission SCI, à la DAMA comme indiqué dans la section 12.0 ci-dessous;

REMARQUE : Les questions d'éclaircissement sont numérotées en fonction de leur ordre d'arrivée à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Les répondants doivent prendre note que les questions et les réponses concernant la présente invitation ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre sur le site Achatsetventes.gc.ca.

1.0 Répondre aux questions sur la DAMA :

Remarque : Le libellé des questions peut avoir été modifié ou abrégé.

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q.44 Section IV, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, et Annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Les fournisseurs de services d'infonuagique à grande échelle mondiaux fournissent des solutions à une échelle sans précédent et, par conséquent, ne s'alignent pas sur cette exigence qui a été conçue pour des solutions hébergées sur mesure. Bien que le respect de cette approche en particulier soit ardu pour les fournisseurs de services d'infonuagique à grande échelle mondiaux, les processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sont largement alignés sur ceux</p>	<p>R.44 Les exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement ont été modifiées conformément à la section 2.0 ci-dessous. Les fournisseurs sont tenus de démontrer leur conformité aux sections 3.5 - Exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et 4.3 - Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de la DAMA en ce qui concerne l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>du document NIST 800-161. Par conséquent, nous demandons respectueusement que les fournisseurs de services d'infonuagique soient priés de démontrer leur respect du document NIST 800-161 plutôt que du processus de la chaîne d'approvisionnement de la section IV.</p>	
<p>Q.45 Si un soumissionnaire fait appel à un fournisseur qualifié de services d'infonuagique, veuillez confirmer qu'il faut inscrire uniquement le numéro DUNS pour ce dernier dans la section qui traite des renseignements sur la propriété, et non la liste de produits de TI. Ce niveau de détail est exclusif et protégé par le fournisseur de services d'infonuagique; les renseignements seraient donc uniquement communiqués directement au CCC.</p>	<p>R.45 SPAC confirme que le fournisseur doit remettre le formulaire 6, Modèle de soumission SCI, avec sa soumission pour que celle-ci soit jugée conforme. Le Canada offre une protection supplémentaire aux informations soumises en réponse au formulaire 6 - Modèle de soumission SIC, conformément aux conditions de l'accord de non-divulgaration figurant à l'annexe K, Accord de non-divulgaration de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Conformément à la section 2.1 de la présente DAMA, la clause Instructions uniformisées – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement – biens ou services du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2008 fait partie de la DAMA. Selon les CCUA 2008 05(6), « [t]ous les arrangements seront traités comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (L.R., 1985, ch. A-1) et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (L.R., 1985, ch. P-21) ».</p> <p>Veuillez-vous aussi vous reporter à la section 4.3, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement ci-basse, pour en savoir plus sur ce processus.</p>
<p>Q.46 Après que j'ai présenté ma soumission, SPAC se rend compte qu'il manque des documents. Mon entreprise sera-t-elle disqualifiée du processus de DAMA?</p>	<p>R.46 La DAMA se veut un processus de qualification collaboratif. Une fois la soumission reçue et examinée, SPAC communiquera avec le soumissionnaire pour demander des éclaircissements ou des documents manquants, au besoin.</p>
<p>Q.47 Selon l'exigence obligatoire O7, Sécurité du personnel, de la section de l'assurance palier 2 (données jusqu'au niveau Protégé B inclusivement) de l'annexe A, Exigences de qualification : Le fournisseur du logiciel-service commercial proposé doit mettre en place des mesures de sécurité qui accordent et maintiennent le niveau de filtrage de sécurité requis pour son personnel respectif ainsi que pour le personnel de tout sous-traitant, en fonction de leurs privilèges d'accès aux actifs des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont stockées et traitées.</p>	<p>R.47 SPAC confirme que le personnel (personnel de tout sous-traitant compris) disposant de droits d'accès aux biens des systèmes d'information sur lesquels les données du Canada sont emmagasinées et traitées devra maintenir une cote de fiabilité ou une cote de sécurité de niveau Secret du gouvernement du Canada. Veuillez-vous référer à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, et à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I - LVERS pour SaaS et l'annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS dans la DAMA, selon le cas. En vertu des</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Comme l'exigence O7 fait partie du palier 2, qui comprend les données de niveau Protégé B, l'État peut-il confirmer si son personnel respectif détiendra une cote de fiabilité pour cette exigence? Bref, si les logiciels-services offerts sur le marché sont en mesure d'emmagasiner et de traiter des données de niveau Protégé B, tous les membres du personnel disposant de droits d'accès aux logiciels-services devront détenir une cote de fiabilité du gouvernement du Canada.</p>	<p>exigences énoncées à l'annexe A, Exigences de qualification, les exigences O4 du palier 1 et O7 du palier 2 (Sécurité du personnel) de la DAMA doivent être respectés pour qu'une soumission soit déclarée conforme. Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients qui utilisent l'AMA ou à leurs exigences de travail, comme les cotes de sécurité des fournisseurs ou des ressources de ceux-ci. Si un contrat attribué dans le cadre d'un AMA comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ceux-ci seront inclus à l'appendice I (LVERS) et à l'appendice J (Guide de classification) du contrat.</p>
<p>Q.48 L'État pourrait-il faire une annonce quand les AMA seront attribués à des soumissionnaires conformes? L'annonce pourrait mentionner le nom du soumissionnaire conforme et le palier de l'attribution.</p>	<p>R.48 Les fournisseurs peuvent présenter une soumission pour un AMA en tout temps, en répondant aux conditions les plus récentes publiées sur Achatsetventes. Le Canada se réserve le droit d'émettre des AMA destinés aux fournisseurs qui remettent une soumission qui satisfait à tous les critères obligatoires de la DAMA tout au cours de la période de celle-ci. Ces soumissions seront traitées et évaluées sur une base continue. Une fois un AMA conclu, le titre de l'AMA, sa description et la date de début seront inscrits sous le numéro d'invitation EN578-191593/F sur Achatsetventes.</p>
<p>Q.49 Est-il obligatoire de soumettre une réponse écrite pour l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée? Ou s'agit-il d'un document à signer et à accepter?</p>	<p>R.49 SPAC confirme que les fournisseurs doivent se conformer à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, à l'étape de la présentation et pour la durée de leur AMA. Les fournisseurs démontreront leur conformité à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, en prouvant leur conformité aux exigences détaillées au palier 1 ou 2 (selon le cas) de l'annexe A, Exigences de qualification. La section 3.2 c) vii) de la DAMA a été modifiée afin de clarifier la façon de prouver la conformité, conformément à la section 2.0 de la présente modification.</p>
<p>Q.50 Le Canada demande à l'industrie de fournir certains renseignements sensibles et confidentiels dans l'arrangement. Quelles assurances le Canada donnera-t-il pour empêcher la divulgation de ces informations?</p>	<p>R.50</p> <p>1. La section 2.1 de la présente DAMA indique que la clause 2008 du Manuel des instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services - fait partie de la DAMA. Le CCUA 2008 05 (6) prévoit ce qui suit:</p> <p>«Tous les arrangements seront traités comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (L.R., 1985, ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R., 1985, ch. P-21).»</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>2. Le Canada offre une protection supplémentaire aux informations soumises en réponse au formulaire 6 - Modèle de soumission SIC, conformément aux conditions de l'accord de non-divulgaration figurant à l'annexe K, Accord de non-divulgaration de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>3. Le Canada recommande aux fournisseurs de marquer tous les renseignements confidentiels comme confidentiels, conformément à la section 2.2 (d) de la DAMA.</p> <p>4. La LAI interdit à SPAC de divulguer de tels renseignements confidentiels:</p> <p>Section 20 - Information de la tierce partie</p> <p>20 (1) Sous réserve du présent article, le responsable d'une institution fédérale doit refuser de communiquer tout document demandé en vertu de la présente partie et contenant</p> <p>(b) des informations financières, commerciales, scientifiques ou techniques qui sont des informations confidentielles fournies à une institution fédérale par un tiers et qui sont traitées de manière cohérente et confidentielle par le tiers;</p> <p>Conformément au paragraphe 27 (1) de la LAI, «Si le responsable d'une institution fédérale a l'intention de divulguer un document demandé en vertu de la présente partie ou contenant des motifs de croire qu'il pourrait contenir des secrets commerciaux d'un tiers, les renseignements décrits au paragraphe 20 (1) b) ou b.1) qui ont été fournis par un tiers, ou des informations dont la divulgation dont le responsable peut raisonnablement prévoir qu'elles pourraient raisonnablement produire le résultat décrit au paragraphe 20 (1) c) ou d): En ce qui concerne une tierce partie, le responsable met tout en œuvre pour le notifier par écrit de la demande et de son intention de divulguer dans les 30 jours suivant la réception de la demande. »</p> <p>Conformément à la LAI Paragraphe 28 (1) Lorsqu'un avis est donné par le responsable d'une institution fédérale en vertu du paragraphe 27 (1) à un tiers à l'égard d'un document ou de l'une de ses parties:</p>

QUESTIONS	RÉPONSES
	<p>(a) le tiers doit avoir la possibilité, dans les vingt jours suivant l'avis, de faire connaître au responsable de l'institution les raisons pour lesquelles le dossier ou la partie de celui-ci ne devrait pas être divulgué; et</p> <p>(b) le responsable de l'institution doit, dans les trente jours suivant la notification, si le tiers a eu la possibilité de présenter des observations en vertu de l'alinéa a), décider de divulguer ou non le document ou sa partie et notifier par écrit sa décision à la tierce partie.</p> <p>Conformément à la LAI Article 44 (1) Tout tiers à qui le responsable d'une institution fédérale est tenu, en vertu du paragraphe 28 (1) b), de donner avis de la décision de divulguer un document ou une partie de document en vertu de la présente partie peut, dans les 20 jours suivant la notification, demander à la Cour de réexaminer l'affaire.</p> <p>SPAC ne prétend pas fournir de conseils juridiques, mais fournit des extraits, tels que définis par le bureau de l'AIPRP de SPAC, décrivant le processus de traitement des demandes d'AIPRP. Les fournisseurs qui recherchent un avis juridique doivent consulter un conseiller juridique indépendant.</p>

2.0 Modifier la demande d'AMA comme suit :

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
Section 1.1.3, Structure de la DAMA	Les annexes comprennent les Exigences de qualification, les Obligations en matière de sécurité, le Catalogue de logiciels-services et Prix plafond, les Accords sur les niveaux de service (ANS), le Modèle de demande de soumission pour logiciels-services, les Clauses du contrat subséquent, le Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et l'Accord de non-divulgaration relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.	Les annexes comprennent les Exigences de qualification, les Obligations en matière de sécurité, le Catalogue de logiciels-services et Prix plafond, les Accords sur les niveaux de service (ANS), le Modèle de demande de soumission pour logiciels-services, les Clauses du contrat subséquent, ainsi que le processus d'intégration du Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services.
Section 1.3 c) Aperçu du processus d'évaluation de soumissions	c) Volet 3 : inclura les soumissions des distributeurs à valeur ajoutée proposant des solutions de services-logiciels et des Services. Les distributeurs à valeur ajoutée qui souhaitent présenter une soumission pour se qualifier en tant fournisseur, doivent se conformer à l'annexe A, Exigences de qualification, palier 1 et doivent soumettre les certifications de son éditeur de logiciels-services, conformément au formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (Formulaire 3), certifiant que le fournisseur a été autorisé à fournir une ou des solution(s) de l'éditeur de logiciels-services.	c) Volet 3 : inclura les soumissions des distributeurs à valeur ajoutée proposant des logiciels-services et des services. Les distributeurs à valeur ajoutée qui souhaitent présenter une soumission pour se qualifier en tant fournisseur doivent se conformer à l'annexe A, Exigences de qualification, palier 1 (données jusqu'au niveau Protégé A), et sont tenus de soumettre les attestations de l'éditeur de logiciels-services, conformément au Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels-services (Formulaire 3), pour attester que le fournisseur a été autorisé à fournir la ou les solutions de l'éditeur de logiciels-services. Les distributeurs à valeur ajoutée ne seront pas autorisés à se qualifier pour le niveau Protégé B.
Section 2.2 (d) Présentation des soumissions		(d) Soumission d'informations confidentielles. Les fournisseurs sont priés de marquer comme confidentielles toutes les informations confidentielles incluses dans leur soumission. Les informations confidentielles doivent être clairement identifiées en marquant chaque page comme «Confidentiel» et en mettant en évidence toutes les informations confidentielles.
Section 3.2 (c) (v) Annexe D, Accords sur les niveaux de service (ANS)	(v) Accords sur les niveaux de service (ANS) : Les fournisseurs doivent soumettre des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés décrivant les accords de niveaux de service à inclure dans l'Annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS).	(v) Accords sur les niveaux de service (ANS) : Les fournisseurs doivent soumettre des accords sur les niveaux de service (ANS) publiés décrivant les accords de niveaux de service à inclure dans l'annexe D, Accords sur les niveaux de service (ANS). De même, toutes les modalités qui comportent des renseignements sur les prix (comme, mais sans s'y limiter, celles qui tentent d'imposer des conditions financières, des modalités tarifaires ou des pénalités pour non-

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
		conformité) figurant à l'annexe D, Accords sur les niveaux de service, seront considérées comme annulées et sont inopérantes.
Section 3.2 (c) (v) Annexe D, Accords sur les niveaux de service (ANS)	(v) Les modalités relatives aux niveaux de service et à la prestation de service pouvant être traitées dans les ANS se limitent à celles qui suivent :	(v) Les conditions générales relatives aux niveaux de service et à la prestation de services en vertu des accords sur les niveaux de service doivent inclure les éléments suivants:
Section 3.2 c) (vii) Conformité à l'annexe B – Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée	(vii) Conformité à l'annexe B – Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée : Les fournisseurs doivent se conformer aux obligations de sécurité et de confidentialité figurant à l'annexe B – Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée. Les fournisseurs doivent fournir les preuves écrites ou les documents de certification attestant de leur conformité aux obligations en matière de sécurité et de confidentialité.	(vii) Conformité à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée . Les fournisseurs doivent se conformer aux obligations figurant à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, lorsqu'ils présentent une soumission et pendant toute la durée de leur AMA. Les fournisseurs doivent prouver qu'ils respectent les obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée énoncées à l'annexe B en répondant aux exigences obligatoires énoncées à l'annexe A, Exigences de qualification, paliers 1 et 2 (selon le cas). Les fournisseurs peuvent avoir à prouver qu'ils se conforment toujours à l'annexe B, Obligations en matière de sécurité et de protection de la vie privée, sur demande pendant toute la durée de tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA.
Section 3.2 c) ix) Confirmation de l'inscription au Programme d'évaluation de la sécurité des logiciels-services		(viii) Confirmation de l'inscription au Programme d'évaluation de la sécurité des logiciels-services (volets 1, 2 et 3) : La réponse doit comprendre la documentation confirmant que l'éditeur des logiciels-services ou les distributeurs à valeur ajoutée de la solution proposée sont inscrits au processus d'évaluation de la sécurité des logiciels-services décrit à l'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité informatique des logiciels-services : Processus d'intégration.
Section 3.3, Section II : Soumission financière	(a) Lorsqu'un lien vers un catalogue en ligne est fourni conformément à l'option 1, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur d'inclure dans son catalogue en ligne tous les renseignements demandés dans l'alinéa d) ci-dessous. Lorsqu'un tableau est fourni conformément à l'option 2, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur de rendre cette	(a) Lorsqu'un lien vers un catalogue en ligne est fourni conformément à l'option 1, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur d'inclure dans son catalogue en ligne tous les renseignements demandés dans l'alinéa d) ci-dessous. Lorsqu'un tableau est fourni conformément à l'option 2, le Canada se réserve le droit de demander au fournisseur de rendre cette information disponible dans un catalogue en ligne à

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
	<p>information disponible dans un catalogue en ligne à l'avenir.</p>	<p>l'avenir. Tous les renseignements sur les prix figurant ailleurs dans la soumission du fournisseur, y compris dans l'annexe D, Accords sur les niveaux de service, seront considérés comme annulés et sont inopérants.</p>
<p>Section 3.5, iv) : Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>3.5 Section IV : Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>(a) Les fournisseurs doivent soumettre des renseignements précis concernant chaque composante de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée (« Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement » ou « ISCA »), comme le précise la section 1.1 de l'annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>(b) Les fournisseurs doivent soumettre l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement dans le Formulaire 6, Modèle de soumission SCI. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un fournisseur pourrait faire en sorte que la solution de logiciel-service proposée par le fournisseur compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement décrit à l'annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>(c) En soumettant l'ISCA, et compte tenu de cette occasion de participer au processus d'acquisition, le fournisseur convient à se conformer aux conditions de l'accord de non-divulgence dans l'annexe H, Chaîne d'approvisionnement et accord de non-divulgence.</p>	<p>3.5 Section IV : Exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>(a) Les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement O6 et O7, palier 1, pour les données jusqu'au niveau Protégé A et O10 et O11, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Gestion de la chaîne d'approvisionnement) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.</p> <p>(b) Les fournisseurs doivent soumettre l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement demandée dans le Formulaire 6, Modèle de soumission SCI et la tenir à jour ou la modifier à la demande du responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un fournisseur pourrait faire en sorte que la solution de logiciel-service proposée par le fournisseur compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement décrit à la section 4.3, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p>
<p>Section 3.6, (v) Exigences en matière de</p>		<p>3.6, section V : Exigences en matière de cote de sécurité</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
cote de sécurité		<p>(a) Exigences en matière de cote de sécurité : Les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences en matière de cote de sécurité O4, palier 1, pour les données jusqu'au niveau Protégé A et O7, palier 2, pour les données jusqu'au niveau Protégé B (Sécurité du personnel) décrites dans l'annexe A, Exigences de qualification, de la DAMA. Les exigences doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.</p> <p>(b) Entrepreneur et sous-traitant : L'entrepreneur et tous les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité énoncées à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I - LVERS pour SaaS et l'annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS dans la DAMA selon le cas.</p> <p>(c) Délai : Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour obtenir rapidement les cotes de sécurité nécessaires. Les exigences en matière de cote de sécurité doivent être satisfaites avant qu'un AMA soit attribué.</p> <p>(d) Fournisseur faisant partie d'une coentreprise : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité décrit en (b) ci-dessus.</p> <p>(e) CCCS mène le processus d'autorisation en matière de cote de sécurité: SPAC a passé un accord avec le Centre canadien de la cyber sécurité pour traiter les autorisations de cote de sécurité en parallèle avec l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC ne contrôle donc pas le processus lui-même. Le processus peut être long et les soumissionnaires devraient l'initier dès que possible. Pour plus d'informations sur les exigences de sécurité, les soumissionnaires doivent se référer à: contact@cyber.gc.ca.</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
<p>Section 4.2.3 Évaluation obligatoire de la sécurité</p>		<p>4.2.2 Évaluation obligatoire de la sécurité</p> <p>Voici les exigences obligatoires relatives à la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Cotes de sécurité de l'organisation et du personnel (conformément à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, à l'annexe I - LVERS pour SaaS et l'annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS dans la DAMA) (ii) Intégrité de la chaîne d'approvisionnement (conformément à la section 4.3) (iii) Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration (conformément à l'annexe L)
<p>Section 4.3 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionn ement</p>	<p>4.3 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Durant le processus de DAMA, la période de l'AMA et la période de tout contrat subséquent, l'autorité en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, comme identifiée par le Canada, peut, sur la base du mandat en matière de la sécurité nationale consistant à protéger l'infrastructure informatique du Canada, évaluer les menaces, risques et vulnérabilités et de même pour le fournisseur SCI.</p> <p>Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du fournisseur crée la possibilité que la chaîne d'approvisionnement ou la solution proposée par le soumissionnaire puisse compromettre ou soit utilisée pour compromettre l'intégrité de la sécurité des équipements, micrologiciels, logiciels, systèmes ou informations ou poser une menace pour la sécurité nationale du Canada conformément à la section 2 de l'annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>4.3 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est étudiée lors de l'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services. Les évaluations de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement donnent encore plus la certitude que les mesures de contrôle de la sécurité mises en place sont moins susceptibles d'être ébranlées de manière malveillante par des auteurs de menaces au moyen d'attaques de la chaîne d'approvisionnement. (b) Pour les fournisseurs de logiciels-services, le processus d'intégrité de la chaîne de l'approvisionnement initié par SPC est employé. Au cours de ce processus, le fournisseur de logiciels-services donne une liste des logiciels, du matériel informatique, des entrepreneurs et des fournisseurs auxquels il a recours pour fournir l'offre de services. Le fournisseur fait également régulièrement des comptes rendus au gouvernement du Canada pour l'informer de tout changement concernant la liste de départ. Si le gouvernement du Canada détermine que la liste des logiciels, du matériel informatique, des entrepreneurs et des fournisseurs est longue, des mesures de protection de l'intégrité de la chaîne

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
	<p>Il est une condition préalable pour toute adjudication du contrat que le fournisseur doit satisfaire à l'évaluation de l'autorité en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du fournisseur crée la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire puisse compromettre ou soit utilisée pour compromettre l'intégrité de la sécurité des équipements, micrologiciels, logiciels, systèmes ou informations, conformément à la section 4 de l'annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>d'approvisionnement de niveau 1 peuvent être requises.</p> <p>(c) Processus de l'ICA : SPAC et le Centre canadien pour la cybersécurité en consultation avec Services partagés Canada ont conclu une entente selon laquelle le CCC traite l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en parallèle avec l'évaluation de la sécurité des TI. SPAC ne contrôle donc pas le processus lui-même. Ce dernier peut être fastidieux; c'est pourquoi les soumissionnaires doivent l'entamer le plus tôt possible. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des exigences en matière de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer à l'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, pour en savoir plus sur le processus d'intégration.</p> <p>(d) Veuillez consulter l'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, pour en savoir plus sur le processus d'intégration. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent écrire à l'adresse : contact@cyber.gc.ca.</p>
Section 6.8 Ordre de priorité des documents	<p>6.8 Ordre de priorité des documents</p> <p>a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;</p> <p>b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services;</p> <p>c) Annexe A, Exigences de qualification;</p> <p>e) Annexe F, Clauses du contrat subséquent;</p> <p>f) Annexe E, Modèle de demande de soumission pour logiciels-services;</p> <p>g) Annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>h) Annexe H, Chaîne d'approvisionnement et accord de non-divulgateion;</p> <p>i) Soumission du fournisseur daté du _____ (<i>insérer la date de la soumission</i>) (<i>si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'arrangement</i> : « clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ »)</p>	<p>6.8 Ordre de priorité des documents</p> <p>a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;</p> <p>b) les conditions générales 2020 (2017-09-21), Conditions générales – arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services;</p> <p>c) Annexe A, Exigences de qualification;</p> <p>d) Annexe B, Obligations en matière de protection de la vie privée;</p> <p>e) Annexe C, Catalogue de solutions de logiciels-services et prix plafonds;</p> <p>f) Annexe D, Accords sur les niveaux de service;</p> <p>g) Annexe E, Modèle de demande de soumission pour logiciels-services;</p> <p>h) Annexe F, Clauses du contrat subséquent;</p> <p>i) Annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens;</p> <p>j) Annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers;</p> <p>k) Annexe I - LVERS pour SaaS</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
	_____ »). (<i>Insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu</i>).	l) Annexe J - Guide de classification de sécurité des LVERS m) Annexe K, Accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement n) Annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration; o) Soumission du fournisseur daté du _____ (<i>insérer la date de la soumission</i>) (<i>si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'arrangement</i> : « clarifié le _____ » ou « tel que modifié le _____ »). (<i>Insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications s'il y a lieu</i>).
Annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	Annexe G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en entier.	Annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, comme précisé dans la section 4.0 ci-dessous.
Annexe H, Chaîne d'approvisionnement et accord de non-divulgence	Annexe H, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en entier.	Annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, comme précisé dans la section 4.0 ci-dessous.
Annexe I, LVERS relative aux logiciels-services		L'annexe I, LVERS relative aux logiciels-services, est par les présentes ajoutée à la DAMA, conformément à la section 5.0 ci-dessous.
Annexe J, Guide de classification de sécurité		L'annexe J, Guide de classification de sécurité, est par les présentes ajoutée à la DAMA, conformément à la section 6.0 ci-dessous.
Annexe K, Accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement		L'annexe K, Accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, est par les présentes ajoutée à la DAMA, conformément à la section 7.0 ci-dessous.
Annexe L, Programme d'évaluation		L'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, est par les présentes

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration		ajoutée à la DAMA, conformément à la section 8.0 ci-dessous.

3.0 Modifier l'annexe F, Clauses du contrat subséquent, comme suit :

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
<p>Section 2.1, c) et d) Avis de renouvellement automatique</p>	<p>c) Avis de renouvellement automatique. L'entrepreneur reconnaît que, même si le Canada convient des conditions commerciales habituelles de l'entrepreneur, le Canada est assujéti à un cadre réglementaire juridique régissant les autorisations de dépenses financières.</p> <p>d) Avis de renouvellement automatique. L'entrepreneur convient de fournir au Canada, dans le cadre des services, une fonctionnalité ou un outil de notification afin d'aider le Canada à administrer le contrat. L'entrepreneur convient en outre d'envoyer des avis à la fois à l'autorité contractante et au responsable technique avant l'expiration de la durée du contrat.</p> <p>e) Délai de grâce. L'entrepreneur s'engage à accorder au Canada un délai de grâce facultatif de quatre semaines pour mettre fin à la durée du contrat si le Canada ne met pas fin à son utilisation du service au plus tard à la fin de la durée du contrat définie. En tout temps avant l'expiration du délai de grâce, et nonobstant toute clause de renouvellement automatique ailleurs dans le contrat, l'autorité contractante peut résilier le contrat en avisant par écrit l'entrepreneur de la décision du Canada de résilier le contrat. À la remise de l'avis de résiliation, la résiliation prendra effet immédiatement ou au moment indiqué dans l'avis de résiliation. Le Canada sera libéré de toute autre obligation en vertu du contrat après la date de résiliation et sera expressément libéré de toute prolongation de la durée découlant d'une clause de renouvellement automatique. L'entrepreneur n'appliquera aucune pénalité ou frais additionnel dans ces circonstances.</p> <p>f) Responsabilité du Canada. Nonobstant les dispositions relatives au délai de grâce, le Canada demeure responsable de surveiller ses obligations en vertu du contrat, y compris les frais, les dates de renouvellement et d'expiration, la consommation, l'utilisation, le paiement, la résiliation et les renouvellements.</p>	<p>c) Avis de renouvellement automatique. L'entrepreneur reconnaît que, même si le Canada convient des conditions commerciales habituelles de l'entrepreneur, le Canada est assujéti à un cadre réglementaire juridique régissant les autorisations de dépenses financières.</p> <p>L'entrepreneur convient de fournir au Canada, dans le cadre des services, une fonctionnalité ou un outil de notification afin d'aider le Canada à administrer le contrat. L'entrepreneur convient en outre d'envoyer des avis à la fois à l'autorité contractante et au responsable technique avant l'expiration des services d'abonnement ou de la durée du contrat.</p> <p>d) Délai de grâce. L'entrepreneur s'engage à accorder au Canada un délai de grâce facultatif de quatre semaines pour mettre fin à la durée du contrat si le Canada ne met pas fin à son utilisation du service au plus tard à la fin de la durée du contrat définie. En tout temps avant l'expiration du délai de grâce, et nonobstant toute clause de renouvellement automatique ailleurs dans le contrat, l'autorité contractante peut résilier le contrat en avisant par écrit l'entrepreneur de la décision du Canada de résilier le contrat. À la remise de l'avis de résiliation, la résiliation prendra effet immédiatement ou au moment indiqué dans l'avis de résiliation. Le Canada sera libéré de toute autre obligation en vertu du contrat après la date de résiliation et sera expressément libéré de toute prolongation de la durée découlant d'une clause de renouvellement automatique. L'entrepreneur n'appliquera aucune pénalité ou frais additionnel dans ces circonstances.</p> <p>e) Responsabilité du Canada. Nonobstant les dispositions relatives au délai de grâce, le Canada demeure responsable de surveiller ses obligations en vertu du contrat, y compris les frais, les dates de renouvellement et d'expiration, la consommation, l'utilisation, le paiement, la résiliation et les renouvellements.</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
<p>Appendice C, Obligations en matière de sécurité, article 10. Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement</p>	<p>10. Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement (PGRCA) mis à jour, évalué et validé de manière indépendante par un tiers indépendant certifié selon le régime de certification de l'AICPA ou de CPA Canada ou de l'ISO. Le PGRCA doit être fourni au Canada sur une base annuelle, ou sur demande, ou immédiatement après tout changement important du PGRCA.</p>	<p>12. Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>a) L'entrepreneur doit prendre des mesures de sécurité pour atténuer les menaces et les vulnérabilités associées à la chaîne d'approvisionnement des services de TI en vue de préserver la confiance en ce qui concerne la sécurité des sources des systèmes d'information et les composants de TI servant à offrir les logiciels-services. En font notamment partie la conception et la mise en œuvre de contrôles visant à atténuer et à contenir les risques liés à la sécurité des données par une séparation adéquate des tâches, un accès établi selon les fonctions des utilisateurs et un accès qui suit le principe du privilège minimal pour tout le personnel au sein de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>b) L'entrepreneur doit adopter une approche pour la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement, ce qui comprend la préparation d'un plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement qui concorde avec l'une des pratiques exemplaires suivantes décrites aux ID des exigences obligatoires O7 du palier 1 (Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement) et O11 du palier 2 de l'annexe A, Exigences de qualification :</p> <p>i) ISO/IEC 27036 Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Sécurité d'information pour la relation avec le fournisseur (parties 1 à 4);</p> <p>ii) NIST Special Publication 800-161 – Supply Chain Risk Management Practices for Federal Information Systems and Organizations;</p> <p>iii) Contrôle de sécurité ITSG-33 pour SA-12 lorsque les garanties de sécurité définies sont documentées dans un plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>c) Dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit :</p> <p>i) Fournir un compte rendu indiquant que l'approche et le plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement ont été évalués indépendamment et validés par un tiers indépendant certifié selon les exigences</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
		<p>de l'AICPA, de CPA Canada ou du régime de certification ISO.</p> <p>OU</p> <p>ii) Fournir au Canada une copie du plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement sur une base annuelle ou sur demande.</p> <p>Dans le cas où l'entrepreneur est un éditeur de logiciels-services ayant recours à un fournisseur d'infrastructures-services approuvé par le gouvernement du Canada déjà conforme aux ID d'exigence obligatoire O7 du palier 1 et O11 du palier 2 de l'annexe A, Exigences de qualification, Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement dans les 90 jours suivant l'attribution du contrat, ledit éditeur doit fournir une liste de produits de technologie de communication de l'information (TCI) qui décrit l'équipement de TCI déployé dans l'environnement dudit fournisseur pour une évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sera effectuée au plus tôt tous les trois ans.</p>
<p>Appendice C, Obligations en matière de sécurité, article 11. Sous-traitants</p>	<p>(2) L'entrepreneur doit fournir une liste de sous-traitants auxquels il pourrait faire appel pour exécuter n'importe quelle partie des travaux en fournissant la solution au Canada. La liste doit comprendre les renseignements suivants : i) le nom du sous-traitant; ii) la description des services infonuagiques publics qui seraient offerts par le sous-traitant; et iii) les emplacements où le sous-traitant offrirait les services infonuagiques publics.</p> <p>(3) L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-traitants dans les dix jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat. L'entrepreneur doit aviser le Canada (en mettant à jour le site Web et en fournissant au client un mécanisme lui permettant d'obtenir un avis lié à cette mise à jour) au sujet de tout nouveau sous-traitant au moins 14 jours avant de fournir aux sous-traitants l'accès aux données du client ou aux données personnelles.</p>	<p>a) L'entrepreneur doit fournir une liste de sous-traitants auxquels il pourrait faire appel pour exécuter n'importe quelle partie des services infonuagiques en fournissant la solution au Canada. La liste doit comprendre les renseignements suivants : i) le nom du sous-traitant; ii) la détermination des activités de qui seraient accomplies par le sous-traitant; et iii) le pays (ou les pays) où le sous-traitant exécuterait les activités requises pour appuyer les services infonuagiques publics.</p> <p>b) L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-traitants dans les dix jours suivant la date d'attribution du contrat. L'entrepreneur doit aviser le Canada (en mettant à jour le site Web et en fournissant au client un mécanisme lui permettant d'obtenir un avis lié à cette mise à jour) au sujet de tout nouveau sous-traitant au moins 14 jours avant de fournir aux sous-traitants l'accès aux données du client ou aux données personnelles.</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
<p>Appendice C, Obligations en matière de sécurité, article 13. Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en cours</p>		<p>a) Les parties reconnaissent que, dans le cadre du présent contrat, le Canada considère la sécurité comme un facteur crucial et qu'une évaluation continue des logiciels-services sera nécessaire tout au long de la période visée par le contrat.</p> <p>b) Les parties reconnaissent que le Canada se réserve le droit d'examiner le logiciel-service natif de tout entrepreneur, en tout ou en partie, en tout temps, par souci d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Cette reconnaissance n'oblige pas l'entrepreneur à participer à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>c) Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit transmettre au Canada des renseignements sur toute violation des données du réseau de l'entrepreneur dont il a connaissance, qui amène a) un accès illégal au contenu du Canada emmagasiné sur le matériel informatique ou dans les installations de l'entrepreneur ou b) un accès non autorisé à ce matériel ou à ces installations lorsque, dans un cas comme dans l'autre, cet accès provoque une perte, une divulgation ou une modification du contenu du Canada relativement au transfert de propriété ou aux logiciels-services prévus par le présent contrat, qui compromettrait l'intégrité, la confidentialité, le contrôle des accès, la disponibilité, l'uniformité ou les mécanismes de vérification du système, des données ou des applications du Canada.</p>
<p>Annexe F, Clauses du contrat subséquent, article 14. Pouvoirs</p>		<p>14. Octroi de mandataire</p> <p>L'entrepreneur avise le Canada et ce dernier reconnaît qu'il a l'intention de désigner l'un de ses partenaires autorisés comme agent autorisé (l'"agent autorisé") pour remplir certaines obligations contractuelles pour le compte de l'entrepreneur pendant la durée du contrat, comme défini dans la section Portée ci-dessous. .</p> <p>L'entrepreneur désigne son partenaire autorisé (à compléter lors de l'attribution du contrat) en tant qu'agent autorisé en vertu du contrat.</p> <p>Le contact de l'agent autorisé est:</p> <p>Prénom:</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
		<p>Titre: Téléphone: Facsimilé: Adresse e-mail:</p> <p>L'entrepreneur accepte de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours à l'avance de l'un des éléments suivants:</p> <p>(i) le remplacement de tout partenaire autorisé en tant qu'agent agréé,</p> <p>(ii) toute modification de l'étendue des pouvoirs délégués à l'agent autorisé, et</p> <p>(iii) la résiliation de l'agent autorisé.</p> <p>L'entrepreneur accepte, à la demande de l'autorité contractante, de retirer ou de remplacer immédiatement l'agent autorisé. Le retrait ou le remplacement de l'agent autorisé s'ajoute à tout autre recours que le Canada peut invoquer. Une violation par un agent autorisé est une violation par l'entrepreneur lui-même.</p>
<p>Annexe F, Clauses du contrat subséquent, article 14.1 Octroi de Mandataire</p>		<p>14.1 Portée de l'autorité de l'agent</p> <p>Le contractant déclare que l'agent autorisé désigné est autorisé à traiter pour le compte du contractant des transactions liées à la fourniture des biens et services dans le cadre du contrat, dans les limites suivantes: négociation des prix, fourniture des informations de facturation, facturation, fourniture de services de rapport de consommation et réception Paiement.</p> <p>L'entrepreneur accepte que, sur preuve du paiement, tout paiement effectué par le Canada à l'agent autorisé sera considéré comme un paiement à l'entrepreneur lui-même. Cette relation de mandat (par laquelle l'agent autorisé s'acquitte de ses obligations contractuelles pour le compte de l'entrepreneur) ne modifie pas, ne diminue ou ne modifie aucune des responsabilités de l'entrepreneur en vertu du contrat. L'entrepreneur accepte et comprend qu'il est de la seule responsabilité de s'assurer que tous ses agents autorisés se conforment aux conditions du contrat. Si l'agent autorisé ne se conforme pas aux conditions, il doit, sur notification écrite de l'autorité contractante, remplissez et remplissez immédiatement ces</p>

ENDROIT	SUPPRIMER	INSÉRER
		obligations sans frais supplémentaires pour le Canada.
Appendice E, Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien	Appendice E, Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien	Note à l'intention des fournisseurs : L'appendice E a été retiré des clauses du contrat subséquent et déplacé à l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, puisque l'évaluation de la cote de sécurité sera effectuée à l'étape de la DAMA plutôt qu'à l'étape de la passation de marchés.
Appendice F, Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs étrangers	Appendice F, Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs étrangers Note à l'intention des fournisseurs : L'appendice F a été retiré des clauses du contrat subséquent et déplacé à l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, puisque l'évaluation de la cote de sécurité sera effectuée à l'étape de la DAMA plutôt qu'à l'étape de la passation de marchés.	L'appendice F, LVERS relative aux logiciels-services, est par les présentes ajoutée à la DAMA, conformément à la section 9.0 ci-dessous.
Appendice G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	Appendice G, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en entier. Note à l'intention des fournisseurs : L'appendice G a été supprimé des clauses du contrat subséquent et déplacé à l'annexe L : Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, puisque l'évaluation de la cote de sécurité sera effectuée à l'étape de la DAMA plutôt qu'à l'étape de la passation de marchés.	L'appendice G, Guide de classification de sécurité des LVERS, est par les présentes ajoutée à la DAMA, conformément à la section 10.0 ci-dessous.
Appendice H, Formulaire d'autorisation de tâches	Appendice H, Formulaire d'autorisation de tâches	Appendice E, Formulaire d'autorisation de tâche.

4.0 SUPPRIMER l'appendice E, Exigences en matière de sécurité pour entrepreneur canadien, ET l'appendice F, Exigences en matière de sécurité pour entrepreneurs étrangers, des Clauses du contrat subséquent et AJOUTER l'annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens, ET l'annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers, dans la DAMA, comme suit :

Les exigences de sécurité de la Direction de la sécurité industrielle canadienne pour les entrepreneurs canadiens et étrangers (appendices E et F pour référence) ont été retirées des Clauses du contrat subséquent et ajoutées à l'étape de la DAMA (annexes G et H pour référence) pour leur évaluation dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des TI avant l'attribution de l'AMA.

Remarque à l'intention des entrepreneurs : Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients qui utilisent l'AMA ou à leurs exigences de travail, comme les cotes de sécurité des fournisseurs ou des ressources de ceux-ci. Si un contrat attribué dans le cadre d'un AMA comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ceux-ci seront inclus à l'appendice I (LVERS) et à l'appendice J (Guide de classification) du contrat.

LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SUIVANTES DOIVENT ÊTRE INSÉRÉES LORSQUE L'ENTREPRENEUR AURA ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS DE NIVEAU PROTÉGÉ

L'entrepreneur doit, s'il y a lieu, se conformer aux exigences énoncées dans les documents suivants :

- (a) Annexe G, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs canadiens
- (b) Annexe H, Exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers

Les besoins à satisfaire dans le cadre de l'AMA peuvent également nécessiter que le fournisseur (tant canadien qu'étranger) détienne une cote de sécurité de niveau Secret. Le fournisseur peut amorcer le processus de filtrage de l'organisation et de filtrage de sécurité du personnel dès qu'il en aura l'occasion. Pour de plus amples renseignements, consultez le : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/enquete-screening-fra.html>. Au besoin, le fournisseur peut communiquer avec l'autorité responsable de l'AMA, qui parrainera les demandes d'Enquête de sécurité sur l'organisation et le personnel.

ANNEXE G, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS

1. L'entrepreneur ou offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du marché ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas), délivrées par le Secteur de la sécurité industrielle (SS) de **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), anciennement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou offrant devant accéder à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail de niveau PROTÉGÉ doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valide au niveau SECRET ou FIABILITÉ selon la classification de sécurité, délivrée ou approuvée par le SSI ou TPSGC.
3. L'entrepreneur NE doit PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant qu'il n'en a pas reçu l'approbation écrite

par le responsable de la sécurité du ministère client. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas), avec lien électronique au niveau PROTÉGÉ A ou B (selon le cas).

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du SSI ou de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions des documents suivants :
 - a) Liste de vérification relative à la sécurité et guide de sécurité (le cas échéant);
 - b) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition);
 - c) Site Web du SSI : Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada, disponibles à l'adresse : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/>.

REMARQUE : Il y a plusieurs niveaux de filtrage de sécurité du personnel liés à ce dossier. Dans le cas présent, un guide de classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces niveaux de filtrage de sécurité. Le guide de sécurité est normalement rédigé par le chargé de projet ou le responsable de la sécurité de l'organisation.

ANNEXE H, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS ÉTRANGERS

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de TPSGC, administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII). L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs** et des **sous-traitants** aux exigences relatives à la sécurité pour les entrepreneurs étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent aux **entrepreneurs** et aux **sous-traitants** destinataires étrangers constitués en société ou autorisés à faire des affaires dans un État autre que le Canada et qui livrent et exécutent à l'extérieur du Canada les services ou les travaux décrits dans le contrat, en plus des obligations en matière de sécurité et de vie privée décrites respectivement dans les appendices B et C.

1.1 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit provenir d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne (UE) ou d'un pays avec lequel le Canada a conclu une entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle. Le programme de sécurité des contrats a des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatérale ou multinationale industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de TPSGC : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.

1.2 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit détenir en permanence, pendant l'exécution du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance**, une équivalence de l'attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par l'ADS canadienne, selon la procédure suivante :

- (a) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire sur son territoire de compétence.
- (b) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger ne doit pas commencer à fournir les services ou à réaliser le travail tant que l'administration désignée en matière de sécurité canadienne (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne fournira, par écrit, à l'**entrepreneur** ou au **sous-traitant** destinataire étranger, une déclaration qui confirmera la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
- (c) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit désigner un agent de sécurité des contrats (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité des contrats (ARSC), au besoin, qui sera responsable du contrôle des exigences relatives à la sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé désigné de l'**entrepreneur** ou du **sous-traitant** destinataire étranger proposant. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les mandataires, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettraient de porter atteinte aux politiques ou aux pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
- (d) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger ne doit pas accorder l'accès aux renseignements ou aux actifs **PROTÉGÉS DU CANADA**, sauf aux membres du personnel qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité conformément à la définition et aux pratiques énoncées dans la Norme sur le filtrage de sécurité (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28115>) du Conseil du Trésor, ou qui utilisent des mesures équivalentes acceptables établies par l'entrepreneur dans ses documents publics, et comme convenu par l'ADS

canadienne, notamment, sans toutefois s'y limiter :

- (i) le personnel à un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat**;
- (ii) le casier judiciaire et les antécédents des membres du personnel ont fait l'objet d'une vérification par un organisme gouvernemental ou du secteur privé reconnu **de leur pays** ainsi que d'une vérification des antécédents validée par l'ADS canadienne;
- (iii) l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit veiller à ce que ses employés consentent à ce que les résultats des vérifications de leur casier judiciaire et de leurs antécédents soient communiqués à l'ADS canadienne et à d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, au besoin; et
- (iv) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des renseignements ou à des actifs **PROTÉGÉS AU CANADA** à un **entrepreneur** ou à un **sous-traitant** destinataire étranger pour un motif valable.

1.3 Les renseignements personnels et les biens **DE NIVEAU PROTÉGÉ DU CANADA** qui sont fournis à l'**entrepreneur** ou au **sous-traitant** étranger destinataire, ou qui sont produits par ce dernier, doivent respecter les conditions suivantes :

- (a) ils ne doivent pas être divulgués à un autre gouvernement, à une autre personne ou à une autre entreprise (ni à un représentant de cette autre personne ou de cette autre entreprise) qui n'est pas directement lié à l'exécution du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance** sans le consentement écrit préalable du gouvernement du Canada. Ce consentement doit être obtenu auprès de son autorité de protection des données (APD) et de l'autorité contractante (en collaboration avec l'ASD canadienne);
- (b) ils ne doivent pas être utilisés à des fins autres que l'exécution du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance**, sans l'approbation écrite préalable du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de son autorité de protection des données (APD) et l'autorité contractante (en collaboration avec l'ASD canadienne).

1.4 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger NE DOIT PAS emporter de renseignements ou d'actifs **PROTÉGÉS AU CANADA** hors des établissements de travail visés; et l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

1.5 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger ne doit pas utiliser les renseignements ni les actifs **PROTÉGÉS AU CANADA** pour répondre à des besoins autres que l'exécution du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.

1.6 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit détenir en permanence, pendant l'exécution du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance**, une autorisation équivalente à l'autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau PROTÉGÉ A ou B DU CANADA, selon le cas.

1.7 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

1.8 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ci-jointe.

1.9 Le Canada a le droit de rejeter toute demande présentée de manière distincte et indépendante de l'autorisation contenue dans le présent contrat relativement à l'autorisation de l'entrepreneur qui fournit les

services d'accéder, de traiter, de produire, de transmettre ou de stocker électroniquement des renseignements ou des actifs PROTÉGÉS A OU B DU **CANADA** (selon le cas) relativement à la prestation des services ou à la réalisation des travaux dans tout autre pays s'il y a lieu de craindre pour la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des renseignements.

1.10 Propriété des renseignements personnels et des dossiers

Pour exécuter les services ou les travaux, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire se verra remettre ou recueillera des renseignements personnels de tiers. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire reconnaît qu'il n'a aucun droit sur ces renseignements personnels ou dossiers et que ces derniers appartiennent au Canada. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit rendre disponibles, sur demande du Canada, tous les renseignements personnels et dossiers dans un format acceptable pour le Canada.

1.11 Utilisation des renseignements personnels

L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire convient de créer, recueillir, recevoir, gérer, utiliser et conserver des renseignements personnels et des dossiers de même que d'y avoir accès et d'en disposer uniquement pour exécuter les services ou les travaux conformément au **contrat** ou au **contrat de sous-traitance**.

1.12 Collecte de renseignements personnels

Si l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit obtenir des renseignements personnels d'un tiers dans le cadre des services ou des travaux, il ne doit recueillir que les renseignements personnels lui permettant d'exécuter les services ou travaux. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit recueillir les renseignements personnels auprès de la personne concernée et l'informer (au moment de la collecte ou préalablement) de ce qui suit :

- (a) les renseignements personnels sont recueillis au nom du Canada et lui seront transmis;
- (b) les usages qui seront faits des renseignements personnels recueillis;
- (c) la divulgation des renseignements personnels est volontaire ou, s'il existe une obligation juridique de divulguer les renseignements personnels, les fondements de cette obligation juridique;
- (d) les conséquences, le cas échéant, du refus de fournir les renseignements;
- (e) l'intéressé à le droit d'accéder à ses renseignements personnels et d'y apporter des corrections;
- (f) les renseignements personnels feront partie d'un répertoire particulier (au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et le demandeur est informé de l'institution fédérale qui gère le répertoire de renseignements personnels, si l'autorité contractante a fourni ces renseignements à l'**entrepreneur** ou au **sous-traitant** étranger destinataire.

1.13 L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels conformément à un contrat passé avec le Canada.

1.14 Si l'autorité contractante l'exige, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels ou un texte dans le cas de la cueillette de renseignements personnels par téléphone. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.

1.15 si, au moment de la collecte de renseignements personnels auprès d'une personne, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire soupçonne que cette personne n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit demander des directives à l'autorité contractante.

1.16 Assurer l'exactitude, la confidentialité et l'intégrité des renseignements personnels

- (a) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit veiller à ce que les renseignements personnels soient les plus exacts, complets et à jour possible. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit veiller à protéger la confidentialité des renseignements personnels. À cette fin, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit au moins :
- (i) ne pas utiliser de données d'identification personnelle (p. ex. le numéro d'assurance sociale) pour lier de nombreuses bases de données qui comprennent des renseignements personnels;
 - (ii) séparer tous les enregistrements des informations et des dossiers de l'**entrepreneur** ou du **sous-traitant** étranger destinataire;
 - (iii) ne donner l'accès aux renseignements personnels et aux dossiers qu'aux personnes qui en ont besoin aux fins de l'exécution des services ou des travaux (par exemple, en utilisant des mots de passe ou un accès biométrique);
 - (iv) donner de la formation à toute personne à laquelle l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire donne accès aux renseignements personnels concernant l'obligation d'assurer la confidentialité et de ne l'utiliser qu'aux fins de l'exécution des services ou des travaux. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit donner cette formation avant d'autoriser l'accès aux renseignements personnels et préparer à cet effet un dossier accessible à l'autorité contractante, sur demande;
 - (v) à la demande de l'autorité contractante, demander aux personnes ayant accès aux renseignements personnels de reconnaître, par écrit (sous une forme approuvée par l'autorité contractante), leurs responsabilités en matière de confidentialité des renseignements personnels, avant de leur en donner l'accès;
 - (vi) garder un registre de toutes les demandes faites par une personne pour la révision de ses renseignements personnels et toutes les demandes de correction d'erreurs ou d'omissions concernant les renseignements personnels (que les demandes soient faites directement par une personne ou par le Canada au nom d'une personne);
 - (vii) joindre une note à tout dossier qu'une personne a demandé de corriger, mais que l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne pas corriger. Lorsque cela se produit, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante de la correction demandée et des raisons de l'**entrepreneur** ou du **sous-traitant** de l'étranger destinataire de ne pas l'effectuer. Si l'autorité contractante demande que la correction soit effectuée, l'entrepreneur a l'obligation de le faire;
 - (viii) consigner la date et l'auteur de la dernière mise à jour de chaque dossier;
 - (ix) tenir un journal de vérification électronique qui enregistre tous les accès et toutes les tentatives d'accès des dossiers électroniques. Le journal de vérification doit être tenu dans un format qui peut être lu par l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire et le Canada en tout temps;
 - (x) protéger et contrôler l'accès à tout exemplaire papier des dossiers.

1.17 Protection des renseignements personnels

- a) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps, protéger les renseignements personnels en prenant toutes les mesures nécessaires visant la protection de leur intégrité et de leur confidentialité. À cette fin, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit au moins :
- (i) stocker les renseignements personnels sous format électronique de manière à ce qu'un mot de passe (ou un mécanisme de contrôle similaire, comme l'accès biométrique) soit requis pour accéder au système ou à la base de données contenant les renseignements personnels;
 - (ii) s'assurer que les mots de passe ou autres moyens d'accès aux renseignements personnels ne sont fournis qu'aux personnes qui le requièrent aux fins de l'exécution des services ou des travaux;
 - (iii) ne pas confier à un tiers (y compris une société affiliée) le stockage électronique des renseignements personnels sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité désignée en matière de sûreté du Canada;
 - (iv) protéger toutes les bases de données ou tous les systèmes informatiques qui contiennent les renseignements personnels contre un accès externe au moyen de méthodes couramment utilisées de temps à autre par des organismes publics et privés canadiens jugés prudents dans le but de protéger les renseignements très protégés et hautement sensibles;
 - (v) faire une sauvegarde et une mise à jour de tous les dossiers au moins une fois par semaine;
 - (vi) mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité ou de protection raisonnables demandées par le Canada de temps à autre;
 - (vii) aviser immédiatement l'autorité contractante et l'autorité désignée en matière de sûreté du Canada de toute infraction à la sécurité; par exemple, chaque fois qu'une personne non autorisée obtient accès aux renseignements personnels.

1.18 Obligations réglementaires

- (a) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** reconnaît que le Canada est tenu de traiter tous les renseignements personnels et les dossiers conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.C., 1985, ch. A-1 et *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, L.C. 2004, ch. 11. L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire convient de se conformer aux exigences établies par l'autorité contractante qui sont requises pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de ces lois et de toute autre loi qui entre en vigueur.
- (b) L'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** destinataire étranger reconnaît que les obligations dont il doit s'acquitter en vertu du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance** s'ajoutent à toutes celles qui lui incombent en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, ou d'une loi similaire en vigueur dans une province ou un territoire du Canada. Si l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire croit que l'une ou l'autre des obligations du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance** l'empêche de respecter ses obligations en vertu de ces lois, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement aviser l'autorité contractante de la disposition particulière du **contrat** ou du **contrat de sous-traitance** et de la disposition législative avec laquelle il y a conflit selon lui.

1.19 Obligation juridique de divulguer les renseignements personnels

Avant de divulguer tout renseignement personnel conformément à toute loi, à tout règlement ou toute ordonnance rendue par une cour de justice, un tribunal ou une entité administrative compétente, l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement informer l'autorité contractante, afin de lui permettre de participer aux procédures pertinentes.

1.20 Plaintes

Le Canada et l'**entrepreneur** ou le **sous-traitant** étranger destinataire conviennent de s'informer immédiatement et mutuellement de la réception d'une plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ou de toute autre loi pertinente concernant les renseignements personnels. Les parties conviennent de s'échanger toute information nécessaire pour faciliter le règlement de la plainte et de s'informer immédiatement l'une l'autre de son dénouement.

1.21 Exception

Les obligations énoncées dans ces conditions générales supplémentaires ne s'appliquent pas aux renseignements personnels qui sont déjà du domaine public, du moment qu'elles ne sont pas devenues du domaine public à la suite d'une faute ou d'une omission de l'entrepreneur ou de tout sous-traitant, mandataire ou représentant de l'entrepreneur ou de leurs employés.

1.22 Vérification et conformité

Le Canada peut vérifier en tout temps la conformité du destinataire étranger, y compris l'entrepreneur ou le sous-traitant, avec ces conditions générales supplémentaires. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit donner au Canada (ou à son représentant autorisé) l'accès à ses locaux et aux renseignements personnels et dossiers à tout moment jugé raisonnable. Si le Canada découvre un problème durant la vérification, l'entrepreneur ou le sous-traitant étranger destinataire doit le corriger immédiatement à ses frais.

5.0 AJOUTER la LVERS relative aux logiciels-services (voir l'annexe I) dans la DAMA comme suit :

ANNEXE I – LVERS RELATIVE AUX LOGICIELS-SERVICES

Clear Data - Effacer les données

 Government of Canada Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat
English Instructions	Instructions français	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes		
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103 (2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITE | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRES SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRES SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRES SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCES AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: Refer to Appendix A - Security Classification Guide
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted:
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.
12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Charge de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorisé contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone no. - N° de téléphone	Facsimile - Télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Instructions for completion of a Security Requirements Check List (SRCL)

The instruction sheet should remain attached until Block #17 has been completed.

GENERAL - PROCESSING THIS FORM

The project authority shall arrange to complete this form.

The organization security officer shall review and approve the security requirements identified in the form, in cooperation with the project authority.

The contracting security authority is the organization responsible for ensuring that the suppliers are compliant with the security requirements identified in the SRCL.

All requisitions and subsequent tender / contractual documents including subcontracts that contain PROTECTED and/or CLASSIFIED requirements must be accompanied by a completed SRCL.

It is important to identify the level of PROTECTED information or assets as Level "A," "B" or "C," when applicable; however, certain types of information may only be identified as "PROTECTED". No information pertaining to a PROTECTED and/or CLASSIFIED government contract may be released by suppliers, without prior written approval of the individual identified in Block 17 of this form.

The classification assigned to a particular stage in the contractual process does not mean that everything applicable to that stage is to be given the same classification. Every item shall be PROTECTED and/or CLASSIFIED according to its own content. If a supplier is in doubt as to the actual level to be assigned, they should consult with the individual identified in Block 17 of this form.

PART A - CONTRACT INFORMATION

Contract Number (top of the form)

This number must be the same as that found on the requisition and should be the one used when issuing an RFP or contract. This is a unique number (i.e. no two requirements will have the same number). A new SRCL must be used for each new requirement or requisition (e.g. new contract number, new SRCL, new signatures).

1. **Originating Government Department or Organization**

Form

Enter the department or client organization name or the prime contractor name for which the work is being performed.

2. **Directorate / Branch**

This block is used to further identify the area within the department or organization for which the work will be conducted.

3. a) **Subcontract Number**

If applicable, this number corresponds to the number generated by the Prime Contractor to manage the work with its subcontractor.

b) **Name and Address of Subcontractor**

Indicate the full name and address of the Subcontractor if applicable.

4. **Brief Description of Work**

Provide a brief explanation of the nature of the requirement or work to be performed.

5. a) **Will the supplier require access to Controlled Goods?**

*The Defence Production Act (DPA) defines "Controlled Goods" as certain goods listed in the Export Control List, a regulation made pursuant to the *Export and Import Permits Act* (EIPA). Suppliers who examine, possess, or transfer Controlled Goods within Canada must register in the Controlled Goods Directorate or be exempt from registration. More information may be found at www.cgd.gc.ca.*

b) **Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?**

The prime contractor and any subcontractors must be certified under the U.S./Canada Joint Certification Program if the work involves access to unclassified military data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations. More information may be found at www.dlis.dla.mil/jcp.

6. **Indicate the type of access required**

Identify the nature of the work to be performed for this requirement. The user is to select one of the following types:

a) **Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?**

The supplier would select this option if they require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets to perform the duties of the requirement.

- b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.

The supplier would select this option if they require regular access to government premises or a secure work site only. The supplier will not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets under this option.

- c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?

The supplier would select this option if there is a commercial courier or delivery requirement. The supplier will not be allowed to keep a package overnight. The package must be returned if it cannot be delivered.

7. Type of information / Release restrictions / Level of information

Identify the type(s) of information that the supplier may require access to, list any possible release restrictions, and if applicable, provide the level(s) of the information. The user can make multiple selections based on the nature of the work to be performed.

Departments must process SRCLs through PWGSC where:

- contracts that afford access to PROTECTED and/or CLASSIFIED foreign government information and assets;
- contracts that afford foreign contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Canadian government information and assets; or
- contracts that afford foreign or Canadian contractors access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and assets as defined in the documents entitled Identifying INFOSEC and INFOSEC Release.

- a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access

Canadian government information and/or assets

If Canadian information and/or assets are identified, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by the Canadian government.

NATO information and/or assets

If NATO information and/or assets are identified, this indicates that as part of this requirement, the supplier will have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets that are owned by NATO governments. NATO information and/or assets are developed and/or owned by NATO countries and are not to be divulged to any country that is not a NATO member nation. Persons dealing with NATO information and/or assets must hold a NATO security clearance and have the required need-to-know.

Requirements involving CLASSIFIED NATO information must be awarded by PWGSC. PWGSC / CIISD is the Designated Security Authority for industrial security matters in Canada.

Foreign government information and/or assets

If foreign information and/or assets are identified, this requirement will allow access to information and/or assets owned by a country other than Canada.

- b) Release restrictions

If **Not Releasable** is selected, this indicates that the information and/or assets are for **Canadian Eyes Only (CEO)**. Only Canadian suppliers based in Canada can bid on this type of requirement. NOTE: If Canadian information and/or assets coexists with CEO information and/or assets, the CEO information and/or assets must be stamped **Canadian Eyes Only (CEO)**.

If **No Release Restrictions** is selected, this indicates that access to the information and/or assets are not subject to any restrictions.

If **ALL NATO countries** is selected, bidders for this requirement must be from NATO member countries only.

NOTE: There may be multiple release restrictions associated with a requirement depending on the nature of the work to be performed. In these instances, a security guide should be added to the SRCL clarifying these restrictions. The security guide is normally generated by the organization's project authority and/or security authority.

- c) Level of information

Using the following chart, indicate the appropriate level of access to information/assets the supplier must have to perform the duties of the requirement.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO UNCLASSIFIED
PROTECTED B	SECRET	NATO RESTRICTED
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO CONFIDENTIAL
	TOP SECRET (SIGINT)	NATO SECRET
		COSMIC TOP SECRET

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?

If Yes, the supplier personnel requiring access to COMSEC information or assets must receive a COMSEC briefing. The briefing will be given to the "holder" of the COMSEC information or assets. In the case of a "personnel assigned" type of contract, the customer department will give the briefing. When the supplier is required to receive and store COMSEC information or assets on the supplier's premises, the supplier's COMSEC Custodian will give the COMSEC briefings to the employees requiring access to COMSEC information or assets. If Yes, the Level of sensitivity must be indicated.

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?

If Yes, the supplier must provide the Short Title of the material and the Document Number. Access to extremely sensitive INFOSEC information or assets will require that the supplier undergo a Foreign Ownership Control or influence (FOCI) evaluation by CIISD.

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER)

10. a) Personnel security screening level required

Identify the screening level required for access to the information/assets or client facility. More than one level may be identified depending on the nature of the work. Please note that Site Access screenings are granted for access to specific sites under prior arrangement with the Treasury Board of Canada Secretariat. A Site Access screening only applies to individuals, and it is not linked to any other screening level that may be granted to individuals or organizations.

RELIABILITY STATUS	CONFIDENTIAL	SECRET
TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIAL
NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	SITE ACCESS

If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

b) May unscreened personnel be used for portions of the work?

Indicating Yes means that portions of the work are not PROTECTED and/or CLASSIFIED and may be performed outside a secure environment by unscreened personnel. The following question must be answered if unscreened personnel will be used:

Will unscreened personnel be escorted?

If No, unscreened personnel may not be allowed access to sensitive work sites and must not have access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets.

If Yes, unscreened personnel must be escorted by an individual who is cleared to the required level of security in order to ensure there will be no access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets at the work site.

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER)

11. INFORMATION / ASSETS

a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or assets on its site or premises?

If Yes, specify the security level of the documents and/or equipment that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?

If Yes, specify the security level of COMSEC information or assets that the supplier will be required to safeguard at their own site or premises using the summary chart.

PRODUCTION

c) Will the production (manufacture, repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material and/or equipment occur at the supplier's site or premises?

Using the summary chart, specify the security level of material and/or equipment that the supplier manufactured, repaired and/or modified and will be required to safeguard at their own site or premises.

INFORMATION TECHNOLOGY (IT)

- d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process and/or produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information and/or data?

If Yes, specify the security level in the summary chart. This block details the information and/or data that will be electronically processed or produced and stored on a computer system. The client department and/or organization will be required to specify the IT security requirements for this procurement in a separate technical document. The supplier must also direct their attention to the following document: Treasury Board of Canada Secretariat - Operational Security Standard: Management of Information Technology Security (MITS).

- e) Will there be an electronic link between the supplier' IT systems and the government department or agency?

If Yes, the supplier must have their IT system(s) approved. The Client Department must also provide the Connectivity Criteria detailing the conditions and the level of access for the electronic link (usually not higher than PROTECTED B level).

SUMMARY CHART

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier' site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the Summary Chart is automatically populated by your responses to previous questions.

PROTECTED	CLASSIFIED	NATO	COMSEC
PROTECTED A	CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED	PROTECTED A
PROTECTED B	SECRET	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED B
PROTECTED C	TOP SECRET	NATO SECRET	PROTECTED C
	TOP SECRET (SIGINT)	COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTIAL
			SECRET
			TOP SECRET

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "security Classification".

- b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

PART D - AUTHORIZATION

13. Organization Project Authority

This block is to be completed and signed by the appropriate project authority within the client department or organization (e.g. the person responsible for this project or the person who has knowledge of the requirement at the client department or organization). This person may on occasion be contacted to clarify information on the form.

14. Organization Security Authority

This block is to be signed by the Departmental Security Officer (DSO) (or delegate) of the department identified in Block 1, or the security official of the prime contractor.

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?

A Security Guide or Security Classification Guide is used in conjunction with the SRCL to identify additional security requirements which do not appear in the SRCL, and/or to offer clarification to specific areas of the SRCL.

16. Procurement Officer

This block is to be signed by the procurement officer acting as the contract or subcontract manager.

17. Contracting Security Authority

This block is to be signed by the Contract Security Official. Where PWGSC is the Contract Security Authority, Canadian and International Industrial Security Directorate (CIISD) will complete this block.

6.0 AJOUTER le Guide de classification de sécurité (l'annexe J) dans le DAMA comme suit :

ANNEXE J – GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

LVERS – Guide de classification de sécurité

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
1.	Tout membre du personnel de l'entrepreneur ayant un accès physique aux centres de données de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel physique • Installations de centres de données • Données telles qu'elles sont stockées sur des supports de sauvegarde locaux de l'entrepreneur 	Canada	Fiabilité	Cela concerne le personnel de l'entrepreneur, notamment les ressources chargées de la gestion des installations qui ont physiquement accès au matériel lié aux services infonuagiques dans les centres de données de l'entrepreneur.
2.	Tout membre du personnel de l'entrepreneur ayant un accès logique limité aux services de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données telles qu'elles sont stockées dans les composantes de calcul, de stockage et de réseau de l'entrepreneur • Données de sécurité, y compris les journaux de vérification des composantes de l'infrastructure de l'entrepreneur 	Les deux	Fiabilité	Cela concerne le personnel de l'entrepreneur qui a un accès logique aux données du GC hébergées dans les centres de données de l'entrepreneur et à tout système sensible de même qu'aux données sur les incidents de sécurité. Il peut s'agir de ressources de niveau 1 de type bureau de service.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
3.	<p>Tout membre du personnel de l'entrepreneur qui a des rôles privilégiés et un accès logique non restreint à des biens du GC dans les services de l'entrepreneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données opérationnelles • Données du GC telles qu'elles sont stockées dans les composantes de calcul, de stockage et de réseau de l'entrepreneur • Données de sécurité, y compris les journaux de vérification des composantes de l'infrastructure de l'entrepreneur • Biens, dont les données et les justificatifs du GC 	Les deux	Secret	<p>Cela concerne le personnel de l'entrepreneur qui a des privilèges élevés assortis d'un accès logique sans restriction aux données du GC hébergées dans les centres de données de l'entrepreneur, à tout système sensible, de même qu'aux données sur les incidents de sécurité. Cela comprend l'accès autorisé par l'intermédiaire d'un processus établi comme les demandes juridiques.</p>

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
4.	<p>Tout le personnel de l'entrepreneur ayant un accès physique ou logique aux documents de conception détaillés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Documents de conception détaillés de la solution de GSTI, notamment les détails de l'application logique et physique, les architectures de la solution d'infrastructure technologique, les contrôles et l'architecture de sécurité, les détails des diagrammes des composantes, le code source, les détails des cas d'utilisation et des schémas des processus d'activités, les détails de l'application, les flux de données et les modèles de données, les conceptions des bases de données, les interfaces de systèmes, les contrôles internes, les plans des essais et les résultats des essais. 	Les deux	Fiabilité	Cela concerne surtout l'accès aux documents relatifs à l'architecture et à la conception détaillée.
5.	<p>Personnel du centre des opérations de sécurité (COS) de l'entrepreneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Données telles qu'elles sont stockées dans les composantes de calcul, de stockage et de réseau de l'entrepreneur Données de sécurité, y compris les journaux de vérification des composantes de l'infrastructure de l'entrepreneur 	Les deux	Fiabilité	Il s'agit du personnel du COS de l'entreprise.

N°	Rôle ou fonction	Prévision concernant le type de données consulté	Endroit de l'accès aux données (Canada, autre ou les deux)	Filtrage nécessaire	Détails
6.	Soutien de 4 ^e niveau du fabricant d'origine	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel physique • Installations de centres de données • Données telles qu'elles sont stockées sur des supports de sauvegarde locaux de l'entrepreneur 	Canada	S. O.	<p>L'entrepreneur aura recours à des sous-traitants pour certains de ses services liés aux opérations du centre de données. L'entrepreneur doit retenir les services de ses sous-traitants comme il se doit en concluant un contrat et en définissant clairement les travaux. Ces ressources n'auront pas un accès physique direct aux données du gouvernement du Canada. Elles peuvent toutefois participer à la résolution de problèmes liés à leur niveau d'expertise avec des ressources de l'entrepreneur qui possèdent les autorisations de sécurité requises et qui ont accès aux données. Si la ressource de soutien de 4^e niveau du fabricant d'origine se trouve aux centres de données de l'entrepreneur, elles seront accompagnées par les opérateurs de l'entrepreneur détenteurs d'une attestation de sécurité appropriée. Par exemple : Assistance avec l'équipement réseau, assistance avec le CVC.</p>

En plus des rôles susmentionnés, voici les rôles associés aux services relatifs à la transition et à la migration :

Domaine	Rôle	Responsabilités	Accès	Emplacement (autres que pour les réunions)	Exigences en matière de cote de sécurité du personnel (hypothèse de travail)
Gouvernance	Cadre responsable de l'exécution, gestionnaire de programmes ou gestionnaire de projets	Gouvernance ou gestion du projet	Aucun accès aux systèmes physiques (ne touche pas aux claviers) Peut participer à des réunions au cours desquelles les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées Aucun accès aux données des utilisateurs	Sur place, S.O. Accès à distance, Oui	Fiabilité ou l'équivalent
Gestion des services de TI (conseils opérationnels)	Architecte et expert-conseil	Animation d'ateliers, création de documents (plans de service, suivi, etc.)	Aucun accès aux systèmes physiques (ne touche pas aux claviers) Peut participer à des réunions au cours desquelles les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées Aucun accès aux données des utilisateurs	Sur place, S.O. Accès à distance, Oui	Fiabilité ou l'équivalent
Adoption des utilisateurs finaux et gestion du changement	Architecte et expert-conseil	Animation d'ateliers, création de documents, autres activités de gestion du changement requises pour le passage à Office 365	Aucun accès aux systèmes physiques (ne touche pas aux claviers) Peut participer à des réunions au cours desquelles les données de configuration des systèmes protégés sont affichées ou discutées Aucun accès aux données des utilisateurs	Sur place, S.O. Accès à distance, Oui	Aucun accès (suppose qu'il est escorté lorsqu'il se trouve dans les locaux du partenaire)
Intégration à Microsoft Exchange Online	Architecte	Supervision technique du projet, des conseils généraux, des documents et de l'examen des produits livrables	Aucun accès aux systèmes physiques (ne touche pas aux claviers) Accès possible à des documents du gouvernement du Canada de diverses classifications Aucun accès aux données des utilisateurs	Sur place, S.O. Accès à distance, Oui	Fiabilité ou l'équivalent

	<p>Expert-conseil en déploiement</p>	<p>Phase de remédiation – Travailler de concert avec les experts en la matière de SPC et du gouvernement du Canada pour remédier à tout problème avec Active Directory local, la configuration en suspens d'Exchange Online local, l'état de préparation du réseau et des clients (bureau).</p> <p>Phase de mise en service – Travailler de concert avec les experts en la matière de SPC et du gouvernement du Canada pour déployer les différents composants (AAD Connect pour la synchronisation, l'établissement de la Fédération pour l'authentification, l'activation de l'accès conditionnel, Azure Information Protection et configuration d'Exchange Online par le locataire)</p>	<p>Accès aux systèmes (location d'Office 365, Active Directory et Exchange versions locales) Accès aux documents du gouvernement du Canada, au besoin, pour aider à la remédiation et à la mise en service Accès potentiel aux données des utilisateurs</p>	<p>Sur place (si SPC l'exige) Accès à distance, Oui</p>	<p>Fiabilité ou équivalent (suppose que SPC gère les environnements indépendamment de la migration des courriels des partenaires)</p>
	<p>Expert-conseil en migration</p>	<p>Migration des données de YES vers Exchange Online, y compris la création des projets de migration. Assistance après la migration pour aider les bureaux de service de SPC et des partenaires</p>	<p>Accès aux systèmes (location d'Office 365 en tant qu'administrateur général, Active Directory et Exchange local, YES en tant que direction de l'organisation ou direction des destinataires) Accès ou accès possible aux données (accès complet à la boîte de réception dans YES et Exchange Online) Accès aux documents du gouvernement du Canada, au besoin, pour effectuer les migrations</p>	<p>Sur place (si SPC l'exige) Accès à distance, Oui</p>	<p>Secret ou équivalent</p>

7.0 AJOUTER l'annexe k, Accord de non-divulgence de SPAC relatif à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, comme suit :

ANNEXE K, ACCORD DE NON-DIVULGATION DE SPAC RELATIF À L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Entente de non-divulgence de SPAC

Note aux fournisseurs: Veuillez noter que cet accord de non-divulgence couvre uniquement les exigences de SCI en vertu de la section 3.5: Exigences relatives à l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs seront invités à conclure un accord de confidentialité bilatéral (NDA) avec la CCCS une fois qu'ils auront intégré le programme **d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services**. Pour plus d'informations sur le programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, veuillez-vous reporter à l'annexe L ci-dessous.

En soumettant une réponse, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non- divulgation ci-dessous (l'« entente de non-divulgence »).

- (a) Le soumissionnaire s'engage à préserver la confidentialité de l'information qu'il reçoit du Canada concernant l'évaluation par le Canada de son processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (l'« information de nature délicate »), y compris, sans toutefois s'y limiter, l'aspect du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui préoccupe le Canada et les raisons qui expliquent ces préoccupations.
- (b) L'information de nature délicate comprend, mais pas exclusivement, les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, qu'ils aient été reçus verbalement, sous forme imprimée ou d'une autre façon, ou qu'ils soient ou non considérés classifiés, exclusifs ou de nature délicate.
- (c) Le soumissionnaire s'engage à ne pas reproduire, copier, divulguer diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, de l'information de nature délicate à une autre personne que ses employés qui détiennent une cote de sécurité correspondant au niveau de sensibilité de l'information consultée, sans avoir reçu au préalable le consentement écrit de l'autorité contractante. Le soumissionnaire s'engage à aviser l'autorité contractante si des personnes autres que celles autorisées par le présent article consultent à tout moment de l'information de nature délicate.
- (d) Toute l'information de nature délicate demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
- (e) Le soumissionnaire est conscient qu'un manquement à cette entente de non-divulgence pourrait entraîner sa disqualification à l'étape de la demande de propositions, ou une résiliation immédiate du marché subséquent. Le soumissionnaire reconnaît également que toute violation de cette entente de non-divulgence peut entraîner un examen de sa cote de sécurité ainsi qu'un examen de son statut en tant que soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- (f) La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment.

8.0 AJOUTER l'annexe L, Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services : Processus d'intégration, comme suit :

ANNEXE L, PROGRAMME D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DES TI DES LOGICIELS-SERVICES : PROCESSUS D'INTÉGRATION

1. Présenter une soumission au Programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services

- (a) Pour présenter une soumission au Programme, le soumissionnaire doit suivre les étapes suivantes :
- (b) Communiquer avec le Centre d'appel du CCC à l'adresse contact@cyber.gc.ca, au 613-949-7048 ou au 1-833-CYBER-88.
- (c) Se préparer à conclure une entente de non-divulgence bilatérale avec le CCC.
- (d) Fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation au Centre de contact du CCC. Lorsqu'il fournit des documents, il devrait utiliser les identifiants du programme de cryptage PGP (Pretty Good Privacy) pour chiffrer les documents. Voir la section 2, Clé PGP, pour obtenir une copie de ladite clé.

2. Clé PGP

- (a) Envoyer un courriel ou téléphoner au Centre de contact du CCC pour demander la clé publique requise pour la clé PGP du CCC. Utiliser cette clé pour chiffrer les documents sensibles à soumettre dans le cadre du Programme d'évaluation de la sécurité des TI du PSC.

3. Personnes-ressources et assistance

- (a) Le centre d'appel du CCC est le point de contact pour toutes les soumissions de documents liés au programme d'évaluation de la sécurité des TI des logiciels-services. Le responsable de l'équipe d'évaluation des logiciels-services, ou un délégué autorisé, a accès à cette boîte de réception. Tous les documents d'évaluation de la sécurité des TI du PSC seront gérés et protégés au moyen du chiffrement PGP pendant leur transmission (voir la section 2 pour obtenir une copie de la clé PGP). Tous les documents seront également traités et gérés conformément aux politiques de gestion de l'information du CCC.

Centre d'appel du CCC

contact@cyber.gc.ca

613-949-7048 ou 1-833-CYBER-88

9.0 AJOUTER l'appendice F, LVERS relative aux logiciels-services, comme suit :

APPENDICE F, LVERS RELATIVE AUX LOGICIELS-SERVICES

(Insérer s'il y a lieu)

Remarque à l'intention des entrepreneurs : Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients qui utilisent l'AMA ou à leurs exigences de travail, comme les cotes de sécurité des fournisseurs ou des ressources de ceux-ci. Si un contrat attribué dans le cadre d'un AMA comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ceux-ci seront inclus à l'appendice I (LVERS) et à l'appendice J (Guide de classification) du contrat.

10.0 AJOUTER l'appendice G, Guide de classification de sécurité pour les logiciels-services, comme suit :

APPENDICE G, GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

(Insérer s'il y a lieu)

Remarque à l'intention des entrepreneurs : Des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires peuvent s'appliquer aux clients qui utilisent l'AMA ou à leurs exigences de travail, comme les cotes de sécurité des fournisseurs ou des ressources de ceux-ci. Si un contrat attribué dans le cadre d'un AMA comporte des niveaux de sécurité différents ou supplémentaires, ceux-ci seront inclus à l'appendice I (LVERS) et à l'appendice J (Guide de classification) du contrat.

11.0 SUPPRIMER et AJOUTER le Formulaire 5, List de vérification de l'exhaustivité de la soumission, comme suit :

Si vous souhaitez recevoir des documents ou des formulaires modifiables, veuillez en faire la demande à l'adresse : TPSGC.LENQS-SAAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Formulaire 5

-

List de vérification de l'exhaustivité de la soumission

NOM DU FOURNISSEUR: _____

1) Soumission technique, Soumission financier, Attestations et information sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement:

- a) Soumission technique
- b) Soumission financière
- c) Attestations
- d) Exigences sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

FORMULAIRES:

1) Formulaire de présentation des arrangements (DAMA Formulaire 1)

- a) Dénomination sociale du fournisseur
- b) Représentant autorisé du fournisseur aux fins de l'évaluation
- c) Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur
- d) Liste des membres du conseil d'administration
- e) Compétence juridique relative au marché
- f) Nombre d'équivalents temps plein (ETP)
- g) Niveau d'attestation de sécurité du fournisseur et ses revendeur
- h) Entreprises autochtones
- i) Petites et moyennes entreprises canadiennes
- j) Entreprise canadienne
- k) Approvisionnement écologique
- l) Entreprise écologique
- m) Attestation du fournisseur que le système est disponible dans le commerce
- n) Signature du représentant autorisé du fournisseur

2) Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur de logiciels)
(Formulaire 2)

3) Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur n'est pas l'éditeur de logiciels) (Formulaire 3)

4) Attestation aux fins du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (Obligatoire lorsque le fournisseur est une entreprises autochtone et souhaite être identifié comme tel) (Formulaire 5)

5) Formulaire de soumission SCI (Formulaire 6)

ANNEXES:

Annexe A – Exigences de qualification

Annexe C - Catalogue de Solutions de logiciels-services et prix plafond

- a) Doit être soumis au moyen du format défini à l'annexe C.
- b) **N° d'article**, inclus pour chaque produit.

- c) **N° de pièce de l'éditeur de logiciel**. (le numéro de pièce utilisé par l'éditeur de logiciels pour le produit)

-
- d) **Nom de la Solution de logiciels-services** (le nom utilisé par l'éditeur de logiciels pour le produit. *Si une année de maintenance et de soutien est comprise dans les achats des nouvelles licences, veuillez l'indiquer dans le nom du produit. En ce qui a trait aux articles génériques de maintenance et de soutien, assurez-vous de détailler la manière dont les coûts connexes sont calculés, p. ex., 15 % du prix plafond*)
- e) **Nom de l'éditeur** (le nom de l'éditeur de logiciels qui crée la Solution de logiciels-services)
- f) **Nom du fournisseur de services infonuagiques** (le nom du fournisseur de services infonuagiques utilisés pour fournir les Solutions de logiciels-services)
- g) **Prix unitaire plafond** (*requis pour chaque article*)
- h) **Unité de mesure** (entrez l'unité de mesure pour le logiciel-service, telle que «par utilisateur», «par entité», etc. et abonnement, durée)
- i) **Remise en pourcentage applicable** (entrez le pourcentage de réduction qui sera appliqué aux prix unitaires plafonds pour la durée de l'arrangement)
- j) **Langues disponibles** (la langue du logiciel, p. ex, français, anglais *et/out autre*)
- k) **Information sur les Solutions de logiciels-services** (site Web affichant cette information)
- l) **Mots-clés / tags** (entrez des mots-clés associés à la solution logiciels-services qui aideront les clients à rechercher et à trouver facilement des solutions logiciels-services qui répondent à leurs besoins)

Annexe D – Accords sur les niveaux de service (ANS)

Accords sur les niveaux de service (ANS) :

- a) Disponibilité – rendement No de PAGE
- b) Définition de temps d'arrêt – prévu et imprévu No de PAGE
- c) Crédits de service – éléments déclencheurs et calcul No de PAGE
- d) Disponibilité des services de soutien No de PAGE
- e) Libre-service, base de connaissances, tutoriels en ligne No de PAGE
- f) Erreurs : définitions des degrés de gravité No de PAGE
- g) Temps moyen de réponse et de réparation No de PAGE
- h) Acheminement au palier hiérarchique approprié et procédure No de PAGE
- i) Disponibilité d'un système de reprise après sinistre » No de PAGE

Nom du représentant autorisé du fournisseur :

Signature du représentant autorisé du fournisseur (date):

12.0 SUPPRIMER et AJOUTER le Formulaire 6, Modèle de soumission SCI, comme suit :

Si vous souhaitez recevoir des documents ou des formulaires modifiables, veuillez en faire la demande à l'adresse : TPSGC.LENQS-SAAS.PWGC@tpsgc-pwgc.gc.ca.



Government
of Canada

PROTÉGÉ B
Lorsque rempli

A – Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Formulaire de soumission des fournisseurs



PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	
Nom de la soumission :	
Date de soumission :	
Numéro de la soumission :	
Nom du soumissionnaire :	
Numéro DUNS du soumissionnaire :	

PARTIE B – LISTE DES PRODUITS

[CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS](#)

PARTIE C – INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

[CLIQUEZ ICI POUR AJOUTER DES ÉLÉMENTS](#)



B – Liste des produits

Exemple de liste des produits informatiques

Article	Nom du FEO	Numéro DUNS du FEO	Nom du produit	Modèle/version	URL du produit	Renseignements sur la vulnérabilité	Nom du fournisseur	Numéro DUNS du fournisseur	URL du fournisseur	Info supplémentaires
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										



C – Informations sur la propriété

F – Exemple d'informations sur la propriété

Utilisez ce formulaire uniquement pour les FEO et les fournisseurs qui n'ont pas de numéro DUNS.

Article	Nom du FEO ou du fournisseur	Propriétaires	Investisseurs	Membres de la direction	Pays / nationalité	Lien vers le site Web de l'entreprise
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						

D – Aide

Champ	Guide	Remarques
Page couverture du formulaire 2 de l'ISCA		
NOM DE L'AGENT D'APPROVISIONNEMENT	"Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide. Autrement, inscrivez le nom associé à l'approvisionnement de produits multiples (p. ex. WTD Print, Projet Telesio)."	
Date de présentation :	AAAA-MM-JJ	
N° DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS :	"Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide. Autrement, inscrivez le numéro de la soumission liée à l'approvisionnement de produits multiples."	
NOM DU SOUMISSIONNAIRE	"Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide. Inscrivez le nom de l'organisation qui se charge de présenter la soumission." "Si ce champ ne s'applique pas, laissez-le vide."	
NUMÉRO DUNS DU SOUMISSIONNAIRE	Inscrivez le numéro DUNS de l'organisation qui se charge de présenter la soumission. Si l'organisation n'a pas de numéro DUNS ou que vous n'arrivez pas à le trouver, veuillez remplir la partie C : « Information sur la propriété ». L'information sur la propriété concerne les 5 principaux propriétaires et investisseurs de l'entreprise, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs et propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question."	
LISTE DES PRODUITS DE TI		
Nom du FEO	Inscrivez le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.	Seuls les produits admissibles à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement doivent paraître dans cette liste. Ne tenez pas

Numéro DUNS du FEO	Entrez le numéro DUNS du FEO. Le numéro DUNS (Data Universal Numbering System) est un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme mondiale utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Informations sur la propriété ». Les renseignements sur les propriétaires incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Le nom des investisseurs et des propriétaires doit être tiré des documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.	compte des câbles d'alimentation, des panneaux de remplissage de bâtis, des coûts liés à la garantie, des frais d'expédition et d'autres éléments non liés aux technologies de l'information et des communications (TIC). Si ce type de produit est inscrit dans le formulaire, ce dernier vous sera renvoyé et aucune évaluation ne sera réalisée.
Nom du produit	Entrez le nom du FEO du produit.	Tout produit inscrit dans le formulaire doit respecter la définition de « produit », c'est-à-dire « tout matériel qui fonctionne dans la couche de liaison de données du modèle OSI [Open Systems Interconnection] (couche 2) ou supérieure, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail ».
Numéro de modèle	Entrez le numéro de modèle ou de version du produit.	
URL du produit	Inscrivez l'adresse URL de la page Web du FEO où se trouve le produit. "Inscrivez l'information sur les 5 derniers problèmes de sécurité qui ont touché le produit. Si le FEO affiche cette information sur le site Web des vulnérabilités et expositions courantes (CVE), inscrivez les numéros CVE et séparez-les par un point-virgule (;)."	
Renseignements sur la vulnérabilité	Si le FEO n'affiche pas cette information sur le site Web des CVE, vous devrez communiquer directement avec lui pour obtenir les renseignements sur les vulnérabilités informatiques, puis les transmettre au Centre canadien pour la cybersécurité. Si cette situation s'applique à un produit particulier, inscrivez « voir l'information ci-jointe » dans le ou les champs pertinents. "Inscrivez le nom du fournisseur du produit commandé (c'est-à-dire les sous-traitants, les revendeurs, les distributeurs, les entités chargées du traitement des données, etc.). Il s'agit de toute entité commerciale appelée à fournir des produits ou services dans le but de remplir les exigences de la soumission.	
Nom du fournisseur	Dans le cas d'un arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM), d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN), ou d'autres listes, le champ peut rester vide."	

Numéro DUNS du fournisseur	<p>"Inscrivez le numéro DUNS du fournisseur. Le numéro Data Universal Numbering System (DUNS) est un identifiant numérique unique de neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme internationale qui sert à établir la cote de crédit d'une entreprise. Si l'organisation n'a pas de numéro DUNS ou que vous n'arrivez pas à le trouver, veuillez remplir la « partie C - Information sur la propriété ». L'information sur la propriété concerne les 5 principaux propriétaires et investisseurs de l'entreprise, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs et propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.</p> <p>Dans le cas d'un AAIM, d'une OCPN, ou d'autres listes, le champ peut rester vide."</p>	
URL du fournisseur	<p>"Inscrivez l'adresse URL de la page Web du fournisseur où se trouve le produit.</p> <p>Dans le cas d'un AAIM, d'une OCPN, ou d'autres listes, le champ peut rester vide."</p>	
INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ		
Nom du fournisseur ou du FEO	<p>Inscrivez le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé ou le nom du fournisseur (c'est-à-dire les sous-traitants, les revendeurs, les distributeurs, les entités chargées du traitement des données, etc.) du produit ou service commandé.</p>	<p>"Vous devez remplir les champs de la partie C : « Information sur la propriété » uniquement si vous n'êtes pas en mesure de fournir le numéro DUNS du FEO ou du fournisseur.</p> <p>Chaque ligne et chaque cellule du tableau doit comporter un seul élément d'information."</p>
Propriété	<p>Il s'agit des 5 principaux propriétaires du FEO ou du fournisseur, en fonction du pourcentage. Le nom des propriétaires doit correspondre à celui qui paraît dans les documents de propriété de l'entreprise en question.</p>	
Investisseurs	<p>Il s'agit des 5 principaux investisseurs du FEO ou du fournisseur, en fonction du pourcentage. Le nom des investisseurs doit correspondre à celui qui paraît dans les documents d'investissement de l'entreprise en question.</p>	
Cadres supérieurs	<p>Inscrivez le nom des membres de la direction et du conseil d'administration de l'entreprise en question.</p>	

Pays ou nationalité	Il s'agit du pays de nationalité de la personne ou du pays où l'entité commerciale est enregistrée.
Lien vers le site Web de l'entreprise	Pour chaque FEO, fournisseur, propriétaire, investisseur ou membre de la direction inscrit dans le tableau, donnez l'adresse URI / URL vers l'information à l'appui des renseignements fournis dans chacun des champs.

E – Exemple de liste des produits de TI

Article	Nom du FEO	Numéro DUNS du FEO	Nom du produit	Modèle / version	URL du produit	Renseignements sur les vulnérabilités	Nom du fournisseur	Numéro DUNS du fournisseur	URL du fournisseur	INFORMATION ADDITIONNELLE
1	Cie. ABC	137660665	1941	K9	Ajouter URL ici	CVE-2018-XXXXX; CVE-2018-YYYYY; CVE-2018-XXXXX; CVE-2017- WWWWW				Exemple d'un AAIM
2	Cie. ABC	137660665	1941	K9	Ajouter URL ici	CVE-2018-XXXXX; CVE-2018-YYYYY; CVE-2018-XXXXX; CVE-2017- WWWWW	MatérielLoyal	4567891234	https://www.lhinc.ca	Exemple d'arrangement autre qu'un AAIM ou de l'approvisionnement d'un seul produit

F – Exemple d’informations sur la propriété

Nom du fournisseur ou du FEO	Propriété	Investisseurs	Cadres supérieurs	Pays ou nationalité	Lien vers le site Web de l’entreprise
Logiciel newkid	M. A (60 %)			Canada	newkid.com/profiles/ma
Logiciel newkid	M ^{me} B (30 %)			France	newkid.com/profiles/mmeb
Logiciel newkid	M. C (10 %)			États-Unis	newkid.com/profiles/mc
Logiciel newkid		Entreprise A (10 %)		États-Unis	newkid.com/relations_investisseurs/publications
Logiciel newkid		Entreprise B (9 %)		Chine	newkid.com/relations_investisseurs/publications
Logiciel newkid		Entreprise C (8 %)		Corée du Sud	newkid.com/relations_investisseurs/publications
Logiciel newkid		Entreprise D (5 %)		Canada	newkid.com/relations_investisseurs/publications
Logiciel newkid		Entreprise E (5 %)		Espagne	newkid.com/relations_investisseurs/publications
Logiciel newkid			M. A	Canada	newkid.com/profiles/ma
Logiciel newkid			M ^{me} B	France	newkid.com/profiles/mmeb
Logiciel newkid			M. Q	Portugal	newkid.com/profiles/mq

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D’APPROVISIONNEMENT DEMEURENT INCHANGÉES.